RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : INDRE (36)
Forêt domaniale de BELLEVUE
Contenance cadastrale : 773,4923 ha
Surface de gestion : 774,92 ha
Révision d'aménagement
2014-2033

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de BELLEVUE pour la période 2014 - 2033

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Centre - Bassin Ligérien, arrêtée en date du 5 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 juin1999, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de BELLEVUE (INDRE) pour la période 1999 - 2013 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de BELLEVUE (INDRE), d'une contenance de 774,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique et sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 770,35 ha, actuellement composée de chêne sessile (59%), chêne pédonculé (34%), chêne tauzin (4%), autres feuillus (1%) et pin maritime (2%). Le reste, soit 4,57 ha, est constitué de prairies cynégétiques (3,15 ha) et d'emprises non boisées (lignes électriques et bâti concédé pour 1,42 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière 740,07 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (422,92 ha), le pin sylvestre (297,34 ha) et le pin maritime (19,81ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 149,99 ha, au sein duquel 143,67 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 133,61 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 109,55 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Deux groupes de jeunesse, d'une contenance totale de 213,28 ha, qui feront l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourront être parcouru par des premières coupes d'éclaircie ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 376,80 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation indicative de 10 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 31,70 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture constitué de prairies à gibier, d'une contenance de 3,15 ha, qui sera laissé à sa vocation actuelle.
- Des travaux d'empierrement de 2,3 km de pistes forestières et de 2 places de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 18 AOUT 2016

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Véronique BORZEIX